La science pour la santé ______ From science to health

Délégation régionale Grand Ouest

Référence : 2019/02 Affaire suivie par : Cécile VERNE 63 quai Magellan CS 32116 44021 Nantes Cedex 1 Tél. +33 (0)2 40 35 06 69

Note à l'attention de

Mesdames et messieurs Les directeurs d'unités Les chefs d'équipes Les secrétaires générales Les gestionnaires

Nantes, le 5 mars 2019

Objet : Conditions et modalités de déplacements temporaires

Pièces jointes :

- Annexe 1 : Conditions et modalités de déplacements temporaires
- Annexe 3 : Vade mecum du missionnaire à l'étranger

Je vous transmets en annexe 1, les nouvelles conditions et modalités de déplacements temporaires au sein de l'INSERM, se substituant à la note du 2 janvier 2013 et applicable dès à présent.

Les principaux apports sont les suivants :

- Utilisation de la voie ferrée :
 - o Il est désormais possible de recourir à l'offre OuiGo, hors marché de transport ;
 - La 2nde classe devient la norme et la 1ère classe l'exception limitée à 3 cas particuliers :
 - 1. Lorsque la 2ème classe, pour les mêmes conditions, est plus onéreuse que la 1ère. Nous vous invitons à examiner les opportunités de promotion sur les abonnements qui vous permettraient d'obtenir des tarifs plus avantageux en 1ère classe. Les personnes ayant un abonnement de 1ère classe en cours sont autorisées à voyager en 1ère classe jusqu'à la fin de leur abonnement.
 - 2. Lorsque le trajet, défini comme un aller-retour dans la journée, est supérieur à une durée de 6 heures. Aucun site du périmètre de notre délégation régionale, ne répond à ce critère pour les déplacements vers Paris.
- Recours aux abonnements ferroviaires: Vous transmettrez votre devis d'abonnement à la délégation régionale pour validation (achats.nantes@inserm.fr). Nous étudierons son amortissement selon les déplacements réalisés l'année précédente.



- Utilisation de la voie aérienne :

- Les déplacements en avion ne sont pas autorisés s'il existe une liaison ferroviaire de moins de 4 heures pour un aller (ou un retour). S'agissant des déplacements des sites rattachés à notre délégation régionale (Nantes, Rennes, Tours, Brest et Angers) vers Paris, seuls les départs de Brest peuvent s'effectuer en avion.
- Seule la classe économique est autorisée. Toutefois, pour les voyages à l'étranger, la prise en charge peut être faite sur la base du tarif immédiatement supérieur à la classe économique, sous les conditions cumulatives suivantes :
 - 1. Mission d'une durée inférieure ou égale à une semaine
 - 2. Durée du voyage supérieure à 7 heures
- Indemnité pour frais de repas : lorsque le petit déjeuner n'est pas inclus dans l'offre d'hébergement proposé par le titulaire, le missionnaire peut demander le remboursement du petit déjeuner sur présentation des justificatifs dans la limite du seuil de 120€ ;
- Recours au VTC (voiture de transport avec chauffeur) : l'utilisation de voiture de transport avec chauffeur est désormais autorisée.
- Concours, examens professionnels et jury de concours ou de Thèse: l'INSERM prend en charge uniquement les frais de transport sur la base du tarif SNCF de 2ème classe. La prise en charge de l'hébergement et d'indemnités de mission n'est pas autorisée, y compris sur les dotations des unités.

La présente note concourt à la réalisation de deux objectifs :

Le premier s'attache à encadrer et à optimiser l'exécution des marchés nationaux d'hébergement et de billetterie.

Le second porte sur l'engagement de l'Inserm dans la réalisation d'objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans la limitation des déplacements et la primauté donnée au transport ferroviaire. Cet engagement implique que toute structure à l'origine d'un déplacement doit s'interroger sur sa pertinence et sur la possibilité d'y substituer un rendez-vous par visio-conférence. Cet engagement s'inscrit à la fois dans un objectif de respect de l'environnement et dans un souci de bonne gestion des crédits budgétaires.

Par ailleurs, l'annexe 3 apporte des éléments complémentaires sur les missions à l'étranger.

Enfin, toute demande de dérogation prévue dans cette note devra être adressée à la délégation régionale en amont de la mission, y compris pour les réservations hors marchés de transport et d'hébergement.

La délégation régionale reste à votre disposition dans la mise en œuvre de ce dispositif.

Frédéric DELALEU Délégué régional

Delegue regional